



Le CDI pour les AEd, Une mise en œuvre de dernière minute

COMMUNIQUÉ

Conditions de mise en œuvre du CDI pour les AEd à la rentrée 2022

L'article 10 de la loi sur le harcèlement scolaire du 2 mars 2022 entérinait la possibilité de CDI pour les AEd. Après plus de 3 mois de suspense et des mobilisations, le décret sera présenté lors du Comité Technique Ministériel du 6 juillet pour une mise en œuvre dès la rentrée 2022. Nous ne sommes pas dupes, cette proposition n'est pas satisfaisante. Elle demeure une légère avancée pour réduire la situation de précarité qui touche ces catégories de personnels.

La CGT Éduc'action, qui accompagne de longue date les personnels AEd dans leurs luttes contre la précarité et dans leur défense individuelle, interviendra lors de ce Comité Technique pour obtenir les modalités de mise en œuvre les plus favorables possibles aux AEd.

Pour les AEd qui arrivent au bout des 6 ans de contrat au 31 août, la CGT Éduc'action sera vigilante afin qu'aucun·e ne reste à la porte du CDI pour une raison ou pour une autre.

Au-delà du CDI, un véritable statut pour les AEd :

Rappelons-le, la CGT Éduc'action revendique la création d'un nouveau statut de personnel de vie scolaire, d'éducation et d'animation. Dans ce projet de la CGT, leurs missions seront construites autour de l'encadrement et du suivi des élèves, de l'accueil et de l'écoute des jeunes, de la surveillance et des missions d'animation et d'accompagnement éducatif dans l'enceinte des établissements scolaires.

Agent·es de catégorie B1, avec une rémunération correspondant à nos repères salariaux pour cette catégorie, leur service serait de 32h sur les 36 semaines de l'année scolaire.

Pour les étudiant·es, la CGT Éduc'action revendique un statut amélioré avec des horaires aménagés et un droit à la formation renforcé.

Montreuil, le 27 juin 2022